

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 17/05/2024

VOI.24.00.A01206

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE ALBERT THOMAS, BOULEVARD JOHN F. KENNEDY, ROND-POINT DE
CHARLOTTESVILLE, AVENUE LEO LAGRANGE, RUE GALILEE, BOULEVARD
WINSTON CHURCHILL, CHEMIN DE LA BAUME, RUE DES FOUNOTTES, RUE
ANNE DE PARDIEU, CHEMIN DE LA COMBE AUX CHIENS et CHEMIN DE
VALENTIN

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-
1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à
Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise CIRCET
Considérant que des travaux de déploiement de réseau fibre optique rendent
nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la
sécurité des usagers, du 21/05/2024 au 24/05/2024 RUE ALBERT THOMAS,
BOULEVARD JOHN F. KENNEDY, ROND-POINT DE CHARLOTTESVILLE,
AVENUE LEO LAGRANGE, RUE GALILEE, BOULEVARD WINSTON
CHURCHILL, CHEMIN DE LA BAUME, RUE DES FOUNOTTES, RUE ANNE DE
PARDIEU, CHEMIN DE LA COMBE AUX CHIENS et CHEMIN DE VALENTIN

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/05/2024 et jusqu'au 24/05/2024, selon l'avancement
des travaux, de forts empiètements et ponctuellement une circulation alternée
manuellement par panneaux de type K10 pourront être instaurés au droit des
localisations suivantes, :

- RUE ALBERT THOMAS
- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY
- ROND-POINT DE CHARLOTTESVILLE
- AVENUE LEO LAGRANGE
- RUE GALILEE
- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL
- CHEMIN DE LA BAUME
- RUE DES FOUNOTTES
- RUE ANNE DE PARDIEU
- CHEMIN DE LA COMBE AUX CHIENS
- CHEMIN DE VALENTIN

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une
signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et
d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de
l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le
demandeur.



Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 16 MAI 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée